

GARANTIE COMMERCIALE GERFLOR

Sols à usage professionnel

FRANCE

ARTICLE 1 - Objet et champ d'application de la Garantie

Indépendamment des garanties légales concernant la **conformité** des produits et les **vices cachés**, la société GERFLOR accorde gratuitement à tout acquéreur de ses produits (professionnels et installateurs) une Garantie Commerciale couvrant les défauts avérés de ses produits destinés à un **usage professionnel** (le ou les « **Produit(s)** ») qui apparaîtraient **après livraison** sur le territoire national (la « **Garantie** »).

ARTICLE 2 - Durée de la Garantie

2.1. La durée de la Garantie dépend de la gamme de Produits concernée, toutes références confondues, listée ci-dessous :

Gamme Sols GERFLOR	Durée de la garantie
Bâtiment	12 ans
Creation 55 / Creation 70 (incl. Solid, Rigid, Looselay, Connect)	
Creation 55 Zen / Creation 70 Zen	
Saga	
R55 Lock Acoustic	
My Creation	
Attraction	
Mipolam (PU/PUR/Easycare)	
Taralay	
My Taralay	
Tarasaft / Taralay Sécurité	
Tarastep Pro	
Nerok	
Transit Tex 2S3	
Transit Tex Max 33/43	
DLW Linoleum	
Armonia Moquette	
Mipolam (Evercare)	20 ans
Premium	
Sport	12 ans
DLW Linoleum	
Taraflex	
My Taraflex	

La présente Garantie s'applique **uniquement** aux Produits, listés ci-dessus, dont la couche d'usure utilisée pour leur fabrication est supérieure ou égale à 0,5mm.

2.2. La Garantie prend effet pour tout Produit acheté **à compter du 1^{er} janvier 2026** et entre en vigueur à compter de la date d'achat du Produit.

2.3. La durée de garantie commerciale précisée ci-dessus, accordée par GERFLOR pour le revêtement de sol de la zone d'entrée du tapis, sera allongée de 6 ans dans le cas où le revêtement en cause est protégé, dès son installation, par la pose d'un tapis d'entrée de protection "ROMAT", "ESPLANADE", "BOULEVARD" ou "QUICKMAT". L'installation du tapis devra être en tout point conforme aux notices techniques GERFLOR (consultables sur site GERFLOR ou, à première demande, auprès de votre représentant commercial)

ARTICLE 3 - Conditions d'application de la Garantie

La Garantie s'appliquera pour autant que :

- le Produit ait été installé à l'intérieur de locaux **à usage professionnel** ;
- la pose du Produit ait été réalisée dans le respect des règles de l'art et, le cas échéant, de la réglementation en vigueur et, dans tous les cas, conformément aux instructions de pose les plus récentes applicables à la date d'achat du Produit GERFLOR concerné, telles que spécifiées sur le site internet GERFLOR www.gerflor.fr ;
- l'utilisation du Produit ait été effectuée dans des conditions normales et conformément aux recommandations de GERFLOR telles que spécifiées sur son site internet, www.gerflor.fr, à la date de l'achat du Produit ; ce qui implique notamment, mais non exclusivement, qu'il ait été protégé de manière appropriée contre tout risque d'éraflures, rayures ou de poinçonnement susceptible d'être provoqué, notamment par les pieds de meubles ou autres objets pointus ou tranchants ;
- l'entretien du Produit ait été effectué régulièrement dans le respect des recommandations de GERFLOR telles que spécifiées sur son site internet, www.gerflor.fr, à la date de l'achat du Produit.

ARTICLE 4 - Exclusions de Garantie

4.1. Ne sont pas couverts par la présente Garantie Commerciale GERFLOR, les dommages résultant d'une cause externe au Produit, et notamment :

- l'utilisation du matériau pour un usage pour lequel il n'est pas conçu ;
- en cas d'incendie, d'explosion, de conditions météorologiques particulières ou de catastrophes naturelles ;
- les dommages survenus lors du transport, magasinage, stockage ou de la manipulation du Produit avant la pose ;
- les dommages survenus lors de tout accident engageant la responsabilité d'un tiers
- l'installation défectueuse ;
- les dommages résultant d'une mauvaise pose ou d'une mauvaise préparation du support avant la pose du Produit ;
- les dommages dus à une absence de revêtement de protection adéquat (ex : tapis de propreté,...) sur le Produit ;
- les dommages causés par l'installation ou le déménagement de mobilier sans protection adéquate du Produit et des pieds de meubles (ex : protection en plastique ou en feutre) ;
- les dommages causés par un matériau coupant, tranchant, poinçonnant ou perforant ;
- les tâches, éraflures, éclaboussures, brûlures ou toutes autres marques causées par l'usage fait du Produit ;
- les dommages causés par la présence d'humidité dans l'environnement du Produit ;
- les accidents, événements fortuits, pertes de vie humaine ;
- les erreurs de conception ou de construction ;
- le défaut de l'adhésif ou de collage entraînant un manque d'adhérence du revêtement au support, qu'il s'agisse de béton ou de tout autre matériau, causé par la remontée d'humidité, l'emprisonnement de vapeur d'eau ou autres ;
- les défauts du support ;
- le non-respect des spécifications et des règles de l'art par les entreprises ou les personnes chargées de l'installation ;
- les joints et soudures défectueux ;
- l'usure aléatoire sur certaines zones de surface ;
- l'altération de la brillance et autres désordres esthétiques pour quelque motif que ce soit ;
- les modifications de l'aspect initial du revêtement de sol, en particulier dans les zones à fort trafic et les zones exposées à une usure excessive notamment liée à l'apport de sable, de gravillons, de poussières ou de saletés dans et autour des immeubles ;
- le nuançage ou la décoloration du revêtement dû aux rayons solaires, à la chaleur, ou autres ;
- les dommages causés par la négligence ou des procédures de maintenance inappropriées ou toutes autres causes échappant au contrôle de GERFLOR ;
- les dommages dus à des tâches, coupures, rayures, enfoncement, rainures, éraflures, perforations, déchirures, poinçonnements causés par des charges supérieures à la limite de charges statiques et dynamiques spécifiées sur le site internet GERFLOR www.gerflor.fr ;
- les brûlures et décolorations causées par des résidus de teinture de tapis, des envers en caoutchouc ou autres matériaux synthétiques utilisés pour les tapis ou paillassons, des surfaces peintes ou asphaltées ;

- les dommages résultant de l'absence ou de l'inadéquation des protections de pieds de meuble et de sol, ou de toute utilisation abusive du revêtement de sol.
- le mélange de bain n'ayant pas été au préalable validé par Gerflor.

En complément des exclusions visées ci-dessus, sont également exclus pour les produits moquettes les cas ci-après :

- les mauvaises conditions d'utilisation, notamment les poses sur sols chauffants dont la température est supérieure à 40°;
- les dégradations dues à des objets abrasifs ou coupants, produits chimiques oxydants, colorants ou brûlures ;
- les phénomènes de miroitements (« shading ») inhérents à toutes les moquettes à velours coupé.

- 4.2.** Ne sont pas non plus couverts par la Garantie Commerciale GERFLOR, les dommages dus à l'usure normale et à la vétusté du Produit.
- 4.3.** La présence de moisissures et/ou d'eau entre le revêtement de sol GERFLOR et le support constitue également une exclusion de garantie, cette présence pouvant occasionner notamment l'apparition de gonfles du revêtement de sol, ou encore des décolorations, des tâches et des odeurs désagréables.
- 4.4.** Concernant les produits moquettes, il peut être constaté des phénomènes optiques consécutifs à une modification de l'orientation du velours, ces phénomènes étant liés à un aléa naturel de comportement. Ils ne constituent pas un vice affectant le produit ni une cause de résolution de la vente dès lors qu'ils n'affectent ni la durée de vie ni les qualités intrinsèques et fonctionnelles des moquettes, et ne les rendent donc pas impropres à leur destination.

ARTICLE 5 - Conditions de mise en œuvre de la Garantie

- 5.1.** L'application de la Garantie est subordonnée à la notification du défaut du Produit à GERFLOR, **dans un délai de 30 jours à compter de la constatation du défaut**, par email (satbatfrance@gerflor.com) ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :
- GERFLOR
Service Garantie Commerciale
43 boulevard Garibaldi
69170 Tarare
- 5.2.** Cette notification doit être accompagnée :
- d'une copie de la facture d'achat ;
 - de la référence du Produit et du numéro de série de fabrication inscrit sur l'étiquette du Produit ou sur son emballage ;
 - d'un descriptif précis et/ou d'une ou plusieurs photographies du défaut constaté sur le Produit.
- 5.3.** GERFLOR se réserve le droit d'inspecter ou de faire inspecter le Produit par l'un de ses agents ou représentants autorisés et de prélever un échantillon du Produit sur site à des fins d'analyse.
- 5.4.** Si tout ou partie du Produit est effectivement reconnu comme étant défectueux **avant sa pose (soit avant toute opération de coupe et d'encollage)**, et que la Garantie est applicable, GERFLOR s'engage à remplacer la partie défectueuse en fournissant à l'acheteur ou utilisateur final, le cas échéant, par une mise à disposition auprès du distributeur du Produit d'origine, un produit identique, si cette référence est encore vendue, ou un produit de qualité équivalente dans la gamme de produits existants au jour de la réclamation, dans les plus brefs délais et au plus tard 60 jours après réception de la notification du défaut du Produit.
- 5.5.** Les Produits remplacés au titre de la Garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la Garantie initiale.
- 5.6.** Si tout ou partie du Produit s'avère effectivement défectueux **une fois le matériau posé** et que la Garantie Commerciale est applicable, GERFLOR accordera une indemnisation. Cette indemnisation est dégressive suivant la période de garantie écoulée et tient compte de la dépréciation subie par le Produit au fil du temps en application des coefficients suivants :

Temps écoulé depuis l'achat / livraison du Produit	Pourcentage du prix d'achat initial du Produit remboursé par GERFLOR
entre 0 et 1 an	100 %
entre 1 et 5 ans	80 %
Entre 5 et 8 ans	50%
entre 8 et 12 ans	20 %

5.7. La Garantie ne couvre pas les frais de pose et/ou de dépose qui restent à la charge de l'acheteur ou l'utilisateur final. Elle est exclusive de tout autre remboursement ou dédommagement additionnel.

ARTICLE 6 – Divers

6.1. Cette Garantie est la seule garantie offerte par GERFLOR sur ses Produits.

6.2. Les obligations, conditions de validité ou exclusions prévues par la Garantie ne peuvent pas être modifiées, limitées ou révisées de quelque manière que ce soit par tout distributeur, détaillant ou installateurs des Produits GERFLOR.

6.3. Les informations contenues dans nos documents (Principes de Mises en Œuvre, fiches techniques de produits,...) sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis.

L'évolution de la technique étant permanente, il appartient à notre clientèle **avant** toute installation ou pose des Produits objet de la garantie commerciale, **de vérifier auprès de nos services** que lesdits documents sont bien ceux en vigueur.

*** * ***